

RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2021

Étaient présents : Mme Agnès CHAMPAULT, M. Olivier COTTEN, M. Olivier PETILLON, M. Mathieu PONT adjoints au maire, M. Jean-Luc DELAHAYE, Mme Florence VILAINE , formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : M. Jérémy GRANDSIRE, Mme. Jocelyne NONAT, M. Aravinthan KASILINGAM

M. Jérôme EVRARD donne pouvoir à Mme. Agnès CHAMPAULT

Secrétaire de séance : M. Olivier COTTEN

Date de convocation : 01 Juillet 2021

Date d'affichage : 08 Juillet 2021

1- Décision modificative du budget 2021

Madame le Maire propose à l'ensemble du conseil de voter des écritures comptables ci-dessous :

Investissement Dépenses : 211318 OP 118 – 21 000,00

Investissement Recettes : 1641 OPFI + 21 000,00

Après délibération l'ensemble des membres acceptent cette écriture.

VOTE : Unanimité

2- Achat d'un tableau numérique pour la classe de CM2 et une demande de subvention

Madame le Maire informe le Conseil Municipal dans le cadre de la continuité pédagogique de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles primaires d'acheter 2 tableaux numériques .

Madame le Maire propose à l'ensemble des membres du Conseil Municipal d'autoriser M. Olivier PETILLON 2 ème Adjoint à signer le dossier de conventionnement avec l'Etat.

DECIDE

Article 1 :

D'autoriser M. Olivier PETILLON à signer le dossier de conventionnement avec l'Etat.

VOTE : Unanimité

3- Approbation du devis modificatif du SE60 pour l'éclairage public

- Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés
- Vu la nécessité de procéder aux travaux de : Eclairage Public – EP SOUTER – Ensemble des rues de la commune, version 2,
- Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C établi au 1^{er} juillet 2021 s'élevant à la somme de 84 114 ,31€ (valable 3 mois)
- Vu le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune de 71 178,58€ (sans subvention) ou 32 646,87€ (avec subvention)

Le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

VU l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts du SE 60 en date du 05 Février 2020

Accepte la proposition financière du Syndicat d'énergie de l'Oise de procéder aux travaux de :

Eclairage Public – EP SOUTER – Ensemble des rues de la commune version 2

Demande au SE 60 de programmer et réaliser ces travaux

Acte que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.

Autorise le versement d'un fonds de concours au SE 60

Inscrit au Budget communal de l'année **2021**, les sommes qui seront dues au SE 60, en section d'investissement à l'article 2041582, selon le plan de financement prévisionnel joint :

- En section d'investissement, à l'article 2041582, les dépenses afférentes aux travaux **27 389,73 €** (Montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)
- En section d'investissement également, à l'article 2041582, les dépenses relatives au frais de gestion **5 257,14 €**.

Prend acte que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%.

Prend acte du versement d'un second acompte de 30% à l'avancement des travaux et le solde après achèvement des travaux.

VOTE : 2 Abstentions

5 Pour

PROJET ADOPTE A LA MAJORITE

4- Dispositif « Pass Permis citoyen » en partenariat avec le Conseil Départemental.

M. ou Mme. Le Maire expose que par courrier du 12 mai 2015, le Conseil départemental a proposé aux collectivités un partenariat dans le cadre du « Pass permis citoyen ».

Jusqu'à présent, le Conseil départemental accordait une aide de 400€ aux jeunes de conditions modestes (sous conditions de ressources) et ce sans contrepartie, pour leur permettre de passer leur leur permis. Désormais, le Conseil départemental accordera 600€ pour les jeunes de la tranche d'âge 18/19 ans en contrepartie d'une contribution citoyenne de 70 heures au service d'une collectivité ou d'une association.

Jusqu'à présent 2 jeunes d'Eve ont bénéficiés de cette aide.

VOTE : Unanimité

5- Assurance Personnel « Gras Savoye »

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

La protection sociale applicable aux agents entraîne des obligations pour les collectivités territoriales à l'égard de leur personnel. Elles doivent notamment supporter le paiement des prestations en cas d'accident de service, de maladie, de maternité/paternité et de décès de leurs agents.

La collectivité peut décider d'être son propre assureur. Néanmoins, compte-tenu de l'importance des risques financiers encourus, il apparait opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de l'Oise, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise a lancé une consultation sous la forme d'un marché d'appel d'offre ouvert, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées.

La collectivité a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG.

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité de la collectivité, de la pyramide des âges, des postes occupés, et des primes actuellement versées, il est proposé aux membres de l'assemblée de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

Le contrat est conclu pour une durée **de 4 ans et 6 mois avec effet au 1^{er} juillet 2021** avec la faculté de le résilier annuellement sous réserve d'un préavis de 2 mois.

Vote : Unanimité

6 – Photocopieur de La Mairie

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de changer le photocopieur de la mairie qui commence à manifester des signes d'usure.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acheter ou de louer le copieur couleur .

Après en avoir délibéré, par 7 voix « pour » la location, pour la mairie en urgence, le Conseil Municipal :

- Approuve la location d'un photocopieur auprès de BUREAU 02 Service de marque SHARP MX 2651 N dans un premier temps au prix de 64.90 € HT mensuel pour la location du matériel à cela s'ajoute le contrat de maintenance :
- contrat copie : 0.0038 € HT en N/B et 0.038 € HT couleur à la copie. Le contrat de maintenance comprend également : la main d'œuvre, le déplacement, les pièces détachées, les encres, les tambours etc ...

Vote : Unanimité

QUESTIONS DIVERSES :

Aucune question diverse.

La séance est levée à 22 H 00.